AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 16-3-72 28840

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION DES PAYS DE LA LOIRE ANGERS

(MAINE & LOIRE, LOIRE-ATLANTIQUE, SARTHE, VENDÉE, MAYENNE)

Régisseur de recettes de la D. D. A. - Protection des Végétaux - Cité Administrative, rue Dupetit-Thouars - ANGERS

C. C. P. Nantes 86-04-02

Tél. 88-30-34
88-06-15
Poste 571

ABONNEMENT ANNUEL
25 Frs

NOTA - Le Bulletin N° 138 de Mars indiquant les Pesticides homologués ou en autorisation provisoire de vente au 1er Janvier 1972, a été retardé à l'imprimerie. Il sera adressé incessamment aux abonnés.

L'I.N.R.A. communique:

FEU BACTERIEN

Un flash diffusé au mois de janvier sur un poste périphérique donne comme un fait acquis l'apparition du Feu bactérien dans le Nord de la France; cette maladie y est d'autre part présentée comme essentiellement préjudiciable au pommier.

Ces affirmations résultent d'une interprétation profondément fallacieuse d'un document communiqué par l'I.N.R.A. qui a formulé immédiatement une protestation auprès des responsables de l'émission.

Il importe donc de rétablir les faits:

"Jusqu'à plus ample information, il n'a pas encore été découvert de foyers de Feu bactérien en France. Bien que le pommier puisse être affecté par cette maladie, c'est surtout le poirier qui a eu à en souffrir".

Il n'en demeure pas moins que la menace du Feu bactérien sur les vergers de la Communauté européenne se précise. En dehors des implantations déjà connues de la maladie et en extension en Grande Bretagne et au Danemark, de nouveaux foyers sont apparus en 1971 aux Pays-Bas, en Pologne et en Allemagne Fédérale (Schleswig-Holstein).

La multiplicité des foyers et la rapidité de propagation de la maladie en Grande Bretagne et au Danemark font que ces deux pays ont renoncé à la lutte contre le Feu bactérien en dehors des zones de production fruitière. L'aubépine y constitue un hôte relais de choix pour la maladie.

La présence de ces deux foyers permanents au nord de l'Europe, situés dans une région de passages importants d'oiseaux migrateurs, doit inciter à une vigilance accrue.

M. RIDE
Station de Pathologie Végétale et Phytobactériologie
I.N.R.A. - 49 BEAUCOUZE

PROBLEMES POSES PAR L'APPLICATION DE LA FUTURE REGLEMENTATION EUROPEENNE SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

Actuellement un grand nombre de pesticides à usage agricole doivent s'utiliser dans des conditions fixées par des règlements. Quelques uns sont interdits sur certaines cultures ou pendant une ou plusieurs périodes de la végétation des plantes. En effet, pour que les végétaux récoltés ne présentent que des quantités très faibles voire nulles de pesticides, la réglementation française interdit l'emploi de diverses substances un certain temps avant la récolte, de manière qu'ils aient le temps de se dégrader ou d'être éliminés. La durée de cette période est variable, elle est très longue pour les composés arsenicaux et n'est que de quelques jours pour les pesticides facilement décomposables ou faiblement toxiques. Les insecticides et les acaricides sont essentiellement visés par cette législation; l'emploi de quelques fongicides et désherbants est également réglementé.

..../....

Imprimerie de la Station d'Angers - Directeur-Gérant : L. BOUYX

Ces dispositions sont en cours de modification puisque la législation européenne communautaire sera basée sur une quantité de résidus que les produits végétaux ne doivent pas dépasser. Elle visera non seulement les insecticides, mais également un grand nombre de fongicides couramment utilisés et des herbicides. Le décret du 30 juillet 1971 précise en effet dans son article 1er que: "il est interdit de détenir en vue de la vente, de mettre en vente ou vendre, des denrées destinées à l'alimentation humaine ou animale contenant une teneur en résidus de produits utilisés en agriculture présentant un danger pour la santé humaine". Ce décret vise également les substances "servant à activer ou modifier la croissance des plantes destinées à l'alimentation humaine". Des arrêtés d'application fixeront les résidus tolérables dans la législation communautaire. Ceux-ci seront exprimés en p.p.m. (partie par million, dans ce cas un p.p.m. = 1 milligramme de pesticide pour 1 kg de produit végétal). En cas de présence de résidus excessifs, tant lors du contrôle au passage d'une frontière que lors de la commercialisation en France, les produits végétaux seront saisis par les Services compétents.

L'application de cette législation risque de bouleverser les habitudes des agriculteurs français soumis jusque là, seulement à des périodes de restriction d'emploi pour un nombre limité de pesticides. Il convient donc dès maintenant d'envisager comment elle pourra être appliquée au mieux des intérêts des producteurs et des consommateurs. Il est encore assez difficile de prévoir exactement la ligne de conduite à tenir, puisque les arrêtés précisant les quantités de résidus admissibles ne sont pas encore publiées On peut cependant se baser sur certaines législations étrangères dont les textes communautaires s'inspireront, d'autant plus que nos produits végétaux exportés sont déjà soumis à ces législations, et en conséquence contrôlés suivant ces normes lors du passage des frontières. D'autre part, ces textes seront fortement inspirés par les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

La difficulté des problèmes à résoudre sera d'ailleurs très variable en fonction des cultures:

a) Vigne - En dehors des raisins de table qui se trouvent assimilés à des cultures fruitières, la production viticole ne semble pas devoir poser de difficultés considérables sous la réserve que l'on apprenne à intervenir convenablement contre le Botrytis, principalement par des traitements précoces aussi éloignés que possible de la récolte.

b) Grandes cultures - Dans la Circonscription des Pays de Loire, des problèmes pourront se présenter pour la pomme de terre et les céréales. Pour la pomme de terre, les agriculteurs devront remplacer pour la désinfection des sols, l'Aldrine, la Dieldrine, l'Heptachlore, déjà en voie de suppression, par des composés phosphorés dont certains assurent une protection comparable contre les taupins. La protection des stocks de céréales en particulier au niveau des Coopératives, devra être assurée avec précision avec les seuls pesticides qui seront tolérés, les fumigants en particulier..

c) Arbres fruitiers

- à noyau - Les problèmes dûs à la persistance des pesticides pourront se poser sur certains fruits rouges (cerises en particulier), car leur récolte se situe fréquemment en période d'évolution active de différents parasites: chenilles défoliatrices et pucerons. Ces risques seront considérablement diminués par l'application précoce de produits peu stables, au moment où les parasites reprennent leur activité printanière évitant ainsi les interventions plus tardives susceptibles de laisser des résidus préjudiciables. La Station d'Avertissements Agricoles se propose d'apporter dans ses bulletins quelques indications permettant aux arboriculteurs d'intervenir dans ce sens.

- à pépins - Les risques les plus sérieux de présence de résidus en quantités excessives se poseront particulièrement pour les poires de récolte précoce. En conséquence, les interventions contre les psylles, les pucerons, les chenilles défoliatrices devront être précoces, les traitements contre le carpocapse seront arrêtés le plus tôt possible en fonction de l'évolution du parasite, les tavelures devront être combattues avec les fongicides pour lesquels seront tolérés les quantités les plus élevées de résidus. Les problèmes posés par la production des poires et des pommes tardives seront moins ardus; la Station d'Avertissements essaiera de guider au mieux les arboriculteurs.

d) Cultures légumières - C'est dans ce domaine que le respect des tolérances en matière de résidus sera le plus difficile à solutionner. Il nécessitera des études précises, dont certaines sont en cours, sur les principaux parasites s'attaquant à ces cultures. Elles permettront de mettre au point des méthodes de lutte plus rationnelles. Cela nécessitera également une profonde modification des habitudes des producteurs, trop enclins à exécuter des traitements systématiques "d'assurance" dont bon nombre ne se justifient pas sur le plan de la protection sanitaire.

2°) TAVELURE DU POMMIER

1970

Fongicides expérimentés	Dose Matière active par Hl.	Essai de CLERMONT FERRAND: Nbre de taches s/1000 feuilles	Essai de CLERMONT FERRAND: % fruits tavelés	Essai de RENNES: Nbre de taches s/1000 feuilles	Essai de RENNES: % de fruits tavelés	Essai de PARIS: Nbre de taches s/1000 feuilles
Triarimol	4 g	35	7%	22	5%	5
Benomyl	30 g	50	1%	22	2%	38
Thiabendazole	120 g	90	4%	17	2%	37
Captane (fongicide étalon)	150 g	58	8%	24	1%	2
Témoin non traité		3340	66%	81	11%	393

1971

Fongicides expérimentés	Dose Matière active par Hl.	Essai de CLERMONT FERRAND: Nbre de taches s/1000 feuilles	Essai de CLERMONT FERRAND: % fruits tavelés	Essai de RENNES: Nbre de taches s/1000 feuilles	Essai de RENNES: % fruits tavelés	Essai de PARIS: Nbre taches s/1000 f.	Essai de PARIS: % fruits tavelés
Triarimol	4 g	992	27%	364	31%	26	1%
Benomyl	30 g	341	7%	164	5%	30	1%
Méthylthiophanate	70 g	306	15%	126	4%	42	1%
Captane (fongicide étalon)	150 g	611	15%	142	10%	24	1%
Témoin		12452	98%	618	45%	3470	23%

NOTA - Le Triarimol a été retiré du commerce depuis les expérimentations dont nous donnons les résultats à titre indicatif

ARBRES FRUITIERS

TAVELURE DU POIRIER - Des projections d'ascospores, déjà abondantes peuvent se produire lors de prochaines pluies dans la Vallée de la Loire. Les variétés à débourrement précoces ont atteint le stade sensible C3-D (séparation des écailles des bourgeons et apparition du sommet des boutons floraux). En conséquence:

- dans les vergers de la Vallée de la Loire et de la Vendée, un premier traitement doit être exécuté immédiatement sur toutes les variétés ayant atteint ou dépassé le stade C3-D. Sur les variétés à débourrement plus tardif, attendre que ce stade soit atteint pour intervenir.
- dans les vergers du Nord de la Loire Atlantique, on peut encore attendre pour traiter.
- dans les vergers de la Sarthe et de la Mayenne, il est encore trop tôt pour effectuer un premier traitement.

TAVELURE DU POMMIER - Les arboriculteurs doivent se préparer à effectuer un traitement prochain.

CHANCRE COMMUN DU POMMIER -Dans les rares vergers fortement contaminés par le chancre commun, on peut effectuer actuellement un traitement cuprique.

CLOQUE et MONILIA DU PECHER - Le traitement conseillé dans le Bulletin du 25 Février a été totalement éliminé par les pluies. Il y a donc lieu de le renouveler dès que possible.

GNOMONIA et MONILIA DU CERISIER - La situation est identique à celle qui existe pour le pêcher et la protection doit être renouvelée dès que possible.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
Chef de la Circonscription Phytosanitaire
"Pays de la Loire"
J. DIXMERAS

Les Ingénieurs chargés des Avertissements Agricoles:
R. GEOFFRION - J. BOUCHET

TIRAGE DU 15 MARS 1972

4

RESULTATS DES EXPERIMENTATIONS EFFECTUEES EN 1970-1971 CONTRE LES TAVELURES DES ARBRES FRUITIERS A PEPINS

Les expérimentations dont les résultats sont indiqués ci-dessous ont pour objet l'homologation des produits antiparasitaires. Ils sont mis en place dans différentes circonscriptions phytosanitaires suivant un protocole précis établi en accord avec les spécialistes de l'Institut National de la Recherche Agronomique. Ce protocole prévoit:

- un nombre de parcelles déterminées d'une surface minimum;
- des doses de fongicides précises;
- une cadence de traitement de 14 jours entre deux applications, qui doit permettre de différencier la valeur des fongicides. Les traitements ne sont exécutés que durant la période de contaminations primaires;
- des notations exécutées dans des conditions bien déterminées.

1°) TAVELURE DU POIRIER

1970

Fongicides expérimentés	Dose Matière active par Hl.	Essai d'ANGERS		Essai d'ORLEANS		Essai de LYON
		Nbre de taches s/1000 feuilles	% fruits tavelés (1)	Nbre de taches s/1000 feuilles	% fruits tavelés (1)	% de fruits tavelés (1)
Triarimol	4 g	0	27%	40	99,3%	32%
Benomyl	25 g	1	2%	30	29%	2%
Thiabendazole	100 g	3	4%	109	76%	2%
Captane (fongicide étalon	150 g	3	5%	42	61%	2%
Témoin non traité		66	99,2%	12667	100%	97,8%

1971

Fongicides expérimentés	Dose Matière active par Hl.	Essai d'ANGERS		Essai d'ORLEANS		Essai de LYON
		Nbre de taches s/1000 feuilles	% fruits tavelés (1)	Nbre de taches s/1000 feuilles	% fruits tavelés (1)	% de fruits tavelés (1)
Triarimol	6 g	1	37%	1138	84%	8%
Benomyl	30 g	4	1%	1497	24%	1%
Methylthiophanate	70 g	4	2%	1270	19%	2%
Captane (fongicide étalon)	150 g	16	15%	725	30%	3%
Témoin non traité		1952	100%	20750	100%	44%

(1) - L'importance des attaques enregistrées dans certains cas résulte, compte tenu de la virulence de la tavelure, de traitements exécutés avec un intervalle trop long permettant d'amplifier les différences d'efficacité existant entre les fongicides.

..../.....